

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 03 avril 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 avril à 20h, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Michel CHARIAU, maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 28 mars 2024.

Début de séance 20h05

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Yonne est actuellement en vigilance crue. Cette alerte pourrait s'étendre à d'autres fleuves, notamment la Seine dont le niveau à Samois-sur-Seine est passé au-dessus de la première margelle des quais. Monsieur le Maire appelle donc les élus à la vigilance. Les vérifications qui s'imposent vont être réalisées conformément au Plan Communal de Sauvegarde.

M. CHARIAU Michel, maire

M. DILLON Sébastien, Mme BEURTHEY Rolande, M. ABADIA Charly, Mme DENIOT Muriel, M MORFAUX Patrick, adjoints.

M. MONTEL Denis, Mme BILLARD Joëlle, Mme MICHAT Anne-Sophie, Mme DUBOIS Danièle, M. FERONE Georges, Mme EHRHARDT Caroline.

Absents ayant donné pouvoir : Mme DELACOURCELLE Astrid (pouvoir à M. MONTEL Denis), M. JÉRÔME Sylvain (pouvoir à Mme DENIOT Muriel), M. DUMARCHÉ Éric (pouvoir à Mme EHRHARDT Caroline), Mme BOURGUIGNON Marie-Françoise (pouvoir à Mme DUBOIS Danièle).

Absentes : Mme BICHON-LHERMITTE Françoise, Mme MAHIAS Anne, Mme DAOULATIAN Nathalie.

Secrétaire de séance : Mme EHRHARDT Caroline

➤ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 février 2024.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'**unanimité** des membres présents et représentés, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 février 2024.

Tirage au sort des jurés d'assises 2025

En application de la loi n°78-788 modifiée du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale judiciaire et le jury d'assises, et conformément aux dispositions de l'article 260 du Code de procédure pénale, la désignation des jurés d'assises pour l'année 2025 doit être effectuée courant 2024 en mairie par tirage au sort sur les listes électorales de la commune.

Toutes les communes dont la population est égale ou supérieure à 1300 habitants ont donc à désigner au moins un juré.

Conformément à l'arrêté préfectoral de répartition n°2024 CAB/BRE-270 du 19 février 2024, le nombre de jurés pour la commune de Samois-sur-Seine est fixé à 1.

Comme l'année précédente, il y aura à porter sur la liste préparatoire un nombre de noms qui sera le triple de celui fixé par l'arrêté (1x3).

Ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans révolus au cours de l'année 2025.

Monsieur le Maire rappelle l'objet de ce tirage au sort. Il consiste, comme chaque année, à désigner par tirage au sort sur la liste électorale, trois Samoisiens susceptibles de figurer sur la liste des jurés établie par la commission départementale présidée par la première présidente de la cour d'appel. La procédure est la suivante : Un numéro correspondant à une page de la liste d'émargement de la liste électorale va être tiré au sort. Un second numéro entre 1 et 10 va être tiré au sort pour désigner la position de la personne dans cette page. Madame Deniot procède au tirage au sort des trois noms à

porter sur la liste préparatoire.

Le conseil municipal, après avoir procédé au tirage au sort d'après la liste électorale, désigne les trois personnes pour figurer sur la liste préparatoire des jurés d'assises de l'année 2025 :

N° 93: 2 Monsieur JULLIEN Claude

N° 86 : 9 Madame HUE Anne-Cécile

N° 106 : 5 Madame LHUER Caroline

La liste sera transmise au greffe du Tribunal judiciaire de Melun, et les trois personnes seront informées individuellement.

Administration générale – M. CHARIAU

2024-04-01 Motion sur les dysfonctionnements dans le déploiement de la fibre optique

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la Commune de Bois-le-Roi a voté une motion sur le dysfonctionnement dans le déploiement de la fibre optique sur son territoire.

Il précise que des dysfonctionnements réguliers et des coupures d'accès à Internet, de plusieurs jours, ont été signalés aussi par les habitants de notre commune.

Considérant l'accès au numérique comme un enjeu majeur d'équité territoriale, Il est proposé de se joindre à la démarche de la commune de Bois-le-Roi pour faire pression sur les opérateurs commerciaux et les pouvoirs publics, afin de contribuer à un déploiement équitable et efficace de la fibre optique pour tous les habitants.

Monsieur le Maire ajoute que la Commune de Bois-le-Roi connaît de nombreux problèmes de vandalisme sur ses armoires fibre ce qui a entraîné la coupure de l'alimentation fibre des clients correspondants. Ce type de problème n'est pas encore présent à Samois-sur-Seine mais ce n'est pas à exclure. En effet, ces problèmes sont inhérents à la manière dont le réseau de fibre optique a été développé. L'ensemble du réseau fibre du département appartient à Seine-et-Marne Numérique (établissement public) qui le concède en fermage à l'entreprise Covage, rachetée par XP Fibre (Altice). Ce sont les opérateurs qui procèdent au raccordement des clients et qui font appel eux-mêmes à des sous-traitants. Cela implique plusieurs niveaux de sous-traitance qui engendrent bien souvent un travail bâclé et entraîne presque systématiquement le débranchement d'un client au profit d'un autre.

Cette proposition de motion fait suite à une proposition de loi déposée par Patrick Chaize, sénateur de l'Ain et Président de l'AVICCA, dont l'objectif est de contraindre les opérateurs à réaliser les raccordements à la fibre optique dans les règles de l'art et de sécurité pour garantir aux consommateurs leur droit à une connexion Internet de qualité. A ce jour cette loi n'a toujours pas été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Monsieur le Maire estime qu'il est indispensable de mettre en place un système permettant de faire fonctionner efficacement ce jeune réseau d'à peine dix ans. Pour l'instant l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse) fait blocage à tout autre mode de fonctionnement en défaveur des quatre opérateurs téléphoniques historiques.

Pour conclure, Monsieur le Maire ajoute que nombreuses sont les collectivités qui déplorent cette situation face à laquelle elles sont impuissantes. C'est pourquoi il propose au Conseil municipal de s'associer à la Commune de Bois-le-Roi en votant pour faire réagir l'Assemblée nationale afin qu'elle inscrive la loi du Sénateur Patrick Chaize à l'ordre du jour.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- S'associe à la motion votée par la commune de Bois-Le-Roi sur les dysfonctionnements dans le déploiement et l'exploitation de la fibre optique suivant les termes de la délibération jointe en annexe

Madame Daoulatian rejoint le Conseil municipal à 20h22, à l'issue du délibéré.

Finances

2024-04-02 Budget de la commune : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Les Amis de Samoïs » au titre de l'année 2024 (R. BEURTHEY)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les propositions de subventions aux associations au titre de l'année 2024, ont été présentées au sein du bureau des élus, examinées par la commission des finances du 23 janvier 2024 et votées par anticipation par le conseil municipal lors de sa séance du 05 février 2024.

Il rappelle aussi qu'en application d'une décision du Conseil d'Etat, les élus membres d'une association ne peuvent pas participer au vote de la délibération d'attribution d'une subvention à ladite association.

N'ayant pas atteint le quorum règlementaire, la subvention de l'association « Les Amis de Samoïs » n'a pu être votée au précédent conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle aux élus membres de l'association qu'ils seront en déport pendant ce délibéré et qu'ils ne prendront pas part au vote. Il constate qu'avec seulement neuf votants, le Quorum n'est une fois de plus pas atteint. Il propose de convoquer le Conseil municipal en urgence le mardi 9 avril à 18h30. Dans ce cadre, le Quorum ne sera plus une condition pour le vote de cette subvention, déjà mise à l'ordre du jour de la présente séance.

2024-04-02 Budget de la commune : Approbation du Compte Financier Unique 2023 (R. BEURTHEY)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération numéro 2022-02-15 du 4 février 2022 approuvant la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) entre la commune de Samoïs-sur-Seine et l'Etat,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant le Compte financier Unique 2023 dressé conjointement par l'ordonnateur et le comptable public, dont la balance se constitue comme suit :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 335 388,33	3 088 940,00	5 424 328,33
	Recettes réalisées (1)	B	936 958,33	3 294 073,24	4 231 031,57
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autosaisonn budgétaire totale	D	2 363 562,19	4 407 313,17	6 770 875,36
	Dépenses réalisées (1)	E	1 509 247,16	2 726 818,34	4 236 065,50
	Restes à réaliser	F	253 552,14	0,00	253 552,14
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-572 288,83	567 254,90	-5 033,93
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	28 173,86	1 318 373,17	1 346 547,03
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	-544 114,97	1 885 628,07	1 341 513,10
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-253 552,14	0,00	-253 552,14
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-797 667,11	1 885 628,07	1 087 960,96

Madame Beurthey rappelle le contexte. La commune a candidaté pour faire partie des organismes publics participant à l'expérimentation pour le Compte Financier Unique (CFU). Ce compte de résultat est établi conjointement par les services de l'état et de la commune de façon entièrement dématérialisée et présente les chiffres calculés de la même manière que les années précédentes à la différence que le travail se fait désormais sur le même document. Monsieur le Maire rappelle que

précédemment, le compte administratif (tenu par les services communaux) et le compte de gestion (tenu par les services de l'état) coexistaient.

Madame Beurthey conclut que la situation financière de la commune est saine, malgré un déficit dans la section d'investissement, la section de fonctionnement présente un excédent confortable. Le résultat cumulé est donc positif. Elle termine en indiquant aux élus que le CFU sera désormais le document de référence à la clôture des comptes. Monsieur Dillon ajoute que ces résultats révèlent une bonne gestion des finances par les services municipaux.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Samois-sur-Seine, retracé dans la balance ci-dessous,
- Précise que Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote du Compte Financier Unique.

2024-04-03 Budget de la commune : Affectation du résultat 2023 (R. BEURTHEY)

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte de résultat de l'exercice 2023, retracé dans le compte financier unique (CFU),

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023,

Constatant que le compte financier unique 2023 de la commune fait ressortir en résultats de clôture un excédent de fonctionnement de 1 885 628.07 €, un déficit d'investissement de 544 114.97 € - hors restes à réaliser et un déficit d'investissement de 797 667.11 € - y compris les restes à réaliser,

Madame Beurthey explique à l'assemblée qu'il est obligatoire de combler au moins le besoin de financement de la section d'investissement n-1 (cumul du déficit de la section d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser) avec une partie équivalente de l'excédent de fonctionnement. L'excédent restant sera affecté en recettes au budget primitif 2024. Monsieur le Maire précise qu'une bonne gestion du budget consiste à veiller à ce qu'une « épargne » suffisante soit réalisée sur la section de fonctionnement pour permettre cette opération et conserver des finances saines.

Décide à l'unanimité :

- d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 :
 - ✓ à l'article 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 1 087 960.96€,
 - ✓ à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 797 667.11 €
- d'affecter le résultat d'investissement de l'exercice 2023 à l'article 001 « déficit d'investissement reporté » pour un montant de 544 114.97 €.

2024-04-04 Budget de la commune : Vote du taux des taxes communales 2024 (R. BEURTHEY)

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale votés en 2023 :

	Commune	Département	Total
Taxe foncière sur les propriétés bâties	23,85%	18,00%	41,85%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	52,43%		52,43%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	12,04%		12,04%

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Il est rappelé que la Loi de Finances pour 2020 a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Aussi, depuis 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

D'autre part, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de taxe d'habitation déterminés en 2019 jusqu'en 2022.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les locaux vacants et depuis 2023, les communes votent à nouveau le taux de la taxe d'habitation des locaux cités.

Par ailleurs, afin de compenser, pour les collectivités locales, la perte de recettes de taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été intégralement transférée aux communes, avec l'application d'un mécanisme correcteur lorsque la taxe foncière départementale ne correspond pas exactement à la recette de taxe d'habitation supprimée.

Par conséquent, depuis 2021, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est égal à la somme des taux communal et départemental.

Compte tenu des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement prévues au Budget Prititif 2024 et de l'évolution des bases communales, et considérant que dans le contexte économique et social actuel, la municipalité ne souhaite pas alourdir la charge fiscale reposant sur les contribuables, il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux de la taxe foncière et de la taxe d'habitation au niveau de l'année précédente.

Madame Beurthey indique que compte tenu de ce qui vient d'être présenté, il est proposé au conseil municipal de reconduire les mêmes taux que l'année passée. Ces taux n'ont d'ailleurs pas été modifiés depuis plusieurs années. Monsieur le Maire précise que les bases locatives peuvent évoluer. En effet, ces bases sont valorisées à partir de l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE. Cet indice est recalculé chaque année entraînant une hausse des bases d'imposition qui induit une augmentation des impôts fonciers.

Madame Daoulatian comprend que la commune perçoit tous les ans la même somme même si les administrés voient leurs impôts fonciers augmenter.

Monsieur le Maire explique que les impôts locaux perçus par la commune sont composés d'une part par les bases locatives et d'autre part par le taux d'imposition voté par la Commune. C'est pourquoi, même si la commune choisi de ne pas augmenter le taux d'imposition communal, les bases locatives étant revalorisées automatiquement chaque année, particulièrement en période d'inflation, l'impôt augmente pour l'administré ainsi que la recette fiscale perçue par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, vote les taux 2024 des taxes directes locales relevant de la compétence de la commune, ci-après :

	Taux 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	41,85%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	52,43%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	12,04%

2024-04-05 Budget de la commune : subvention de fonctionnement 2024 à la Caisse des Ecoles de Samois-sur-Seine (R. BEURTHEY)

La Caisse des Ecoles est un établissement public local aux compétences élargies qui contribue au rayonnement de l'école primaire. Elle organise des actions à caractère éducatif, culturel et social en faveur des enfants de l'enseignement du premier et du second degré tels que les classes de découvertes, sorties scolaires, animations etc...

Tous les ans, la commune verse à la Caisse des Ecoles une subvention nécessaire à l'équilibre de son budget, lui permettant de réaliser ses missions.

Monsieur le Maire stipule que si le montant de la subvention peut paraître limité, c'est qu'aucune proposition de classe découverte n'a été faite par l'école à ce jour. En effet, les professeurs actuellement en poste ne souhaitent pas proposer de telles sorties scolaires. Madame Ehrhardt dit que le budget étant voté au mois de mars/avril, les professeurs ne peuvent pas se projeter si tôt dans l'année. Monsieur Dillon souligne que la période du budget est la même pour toutes les communes. Il rappelle également que quand les parents ont été interrogés pour savoir combien d'entre eux étaient prêts à participer financièrement à une classe découverte, à peine vingt pour cent ont répondu. Danièle Dubois demande s'il sera toujours possible d'augmenter la subvention après coup si l'école projette une classe découverte dans l'année. Monsieur le Maire répond que s'agissant d'une demande de fonctionnement, le Conseil municipal peut délibérer à tout moment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, approuve le versement d'une subvention à la Caisse des Ecoles au titre de l'exercice 2024, d'un montant de 27 100 €.

Les crédits sont inscrits au budget 2024 de la commune, au chapitre 65, article 657364.

2024-04-06 Budget de la commune : subvention de fonctionnement 2024 au Centre Communal d'Action Sociale de Samois-sur-Seine

Le Centre Communal d'Action Sociale œuvre pour les plus défavorisées au travers de diverses aides et actions. Il organise aussi différentes animations visant à réunir les habitants de tous âges et rompre l'isolement. Il gère également deux logements sociaux.

Tous les ans, la commune verse au CCAS une subvention nécessaire à l'équilibre de son budget, lui permettant de réaliser ses missions sociales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, approuve le versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2024, d'un montant de 14 100€.

Les crédits sont inscrits au budget 2024 de la commune, au chapitre 65, article 657363.

Madame Beurthey précise que cette subvention sera prise en compte par le conseil d'administration du CCAS qui se réunira le vendredi 5 avril pour le vote de son budget 2024.

Madame Daoulatian demande si le contexte socioéconomique a engendré une augmentation des dépenses du CCAS. Monsieur le Maire assure que les dépenses ont augmenté. Là encore, si la subvention est insuffisante, si un cas exceptionnel se présente, il prend pour exemple les inondations, d'autres subventions pourront être attribuées et seront étudiées au cas par cas. Pour l'instant, il considère inutile de bloquer cet argent.

2024-04-07 Budget de la commune : Vote du budget primitif 2024 (R. BEURTHEY)

Il est rappelé que le budget est voté par chapitre et que certaines dépenses d'investissement (176 600 €) ont fait l'objet d'ouverture anticipée de crédits lors du conseil municipal du 5 février 2024. Il est rappelé que le montant des restes à réaliser reporté en investissement au budget 2024 s'élève à 253 552.14 € en dépense et à 0.00 € en recettes.

Madame Beurthey rappelle que la conjoncture inflationniste a rendu les estimations budgétaires tant en dépenses qu'en recettes, difficiles. Malgré un contexte compliqué qui a plané sur l'élaboration de ce budget 2024, les résultats financiers confirment un suivi rigoureux des opérations financière et prouvent encore s'il le fallait la maîtrise des dépenses et la rigueur des services et des équipes municipales dans l'exécution du budget. Pour la mise en place de ce budget 2024, un objectif de réduction des dépenses courantes maîtrisable de l'ordre de 3 à 5 % a été fixé par la lettre de cadrage budgétaire.. La commune a retrouvé sa capacité d'emprunt car délestée du prêt relai contracté par mesure de prudence pour la construction du Pôle Enfance, offrant de nouvelles possibilités d'investissement.

Madame Beurthey invite l'assemblée à se reporter au document budgétaire pour suivre l'examen détaillé de chaque article comptable, avant de procéder à la lecture du document par chapitre.

Section de Fonctionnement :

Les engagements proposés au titre de l'année 2024 représentent en dépenses et en recettes une enveloppe de 4 306 829.96 €, en baisse de 2.3% par rapport au budget 2023 et permet de visualiser l'effort financier que la commune prévoit de réaliser sur le fonctionnement courant pour financer les projets d'investissement à hauteur de 1 250 280.98 €. Cet effort était de 1 460 992.04 € en 2023 et de 1 098 867.62 € en 2022. On constate le maintien de l'épargne dédiée à l'investissement.

Les dépenses de fonctionnement sont déclinées par chapitres, comme suit :

Chapitre 011- Charges à caractère général (954 640 €) en baisse de 4.8% par rapport au budget 2023 comporte notamment les dépenses d'énergie/électricité, l'achat de fournitures et petit équipement, les contrats d'entretien et de maintenance, assurance multirisques, fêtes et cérémonies, autres prestations de services....

Madame Dubois constate une augmentation sur les charges à caractère général par rapport au réalisé de l'année 2023, et elle souhaite connaître son évolution en pourcentage.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit là encore d'une prévision car le coût des énergies est en constante augmentation.

Monsieur Dillon précise que cette prévision est faite aussi pour pallier une potentielle augmentation des coûts notamment concernant le Pôle Enfance. En effet, le bâtiment n'est pas en fonctionnement depuis suffisamment longtemps pour obtenir des chiffres précis. Des travaux restent à prévoir dans ce bâtiment, dont l'installation d'un système de climatisation, un équipement énergivore.

Madame Daoulatian estime que ce bâtiment est mal pensé et Madame Ehrhardt ajoute que c'est problématique qu'un bâtiment de moins de trois ans soit aussi peu autonome et énergivore.

Monsieur Dillon rappelle qu'il s'agit d'un projet de la précédente mandature dont la conception et l'exécution ont fait l'objet des marchés publics votés par délibérations, en conseil municipal. C'est un bâtiment esthétique et fonctionnel dont le fonctionnement est malheureusement coûteux.

Chapitre 012- Charges de personnel et frais assimilés (1 580 000 €) en hausse de 7.26 % par rapport au budget 2023. Ce chapitre englobe principalement, la rémunération des agents et les charges sociales, les frais liés à la médecine du travail, l'assurance statutaire et autres contributions aux organismes sociaux.

Même à effectif égal, la masse salariale augmente du fait de l'évolutions décrétées par le gouvernement, du point d'indice (+ 5 points d'indice attribués aux agents publics au 1^{er} janvier 2024) et du vieillissement et de l'avancement de carrière des fonctionnaires. A noter le recours systématique quand c'est possible, aux dispositifs conventionnels proposés par le Pôle Emploi (contrats aidés permettant la récupération de charges pour le personnel contractuel).

Madame Ehrhardt souhaite savoir à quoi correspond la ligne 6218 « Personnel extérieur » du chapitre 012 (Charges de personnel).

Madame Beurthey indique qu'il s'agit d'une prévision qui permet d'avoir recours en cas de besoin à du personnel mis à disposition de notre commune par des organismes extérieurs (agences d'intérim, autres communes, la communauté d'agglomération par exemple).

Chapitre 014 – Atténuation de produits (50 000 €) – Il s'agit des reversements de fiscalité qui correspondent surtout au système de modulation de la taxe professionnelle afin de rééquilibrer le produit de cette taxe, entre les collectivités membres de la communauté d'agglomération et aux dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants.

Chapitre 023 -Virement à la section d'investissement (1 250 289 .96 €) – capacité d'autofinancement affectée à l'investissement et aux équipements – légère baisse par rapport à l'année 2023, mais maintien de l'effort.

Madame Dubois ne comprend pas le chapitre 023 « Virement à la section d'investissement ».

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de l'épargne constatée au cours de l'année passée qui est reversée à la section d'investissement du budget primitif. C'est un jeu d'écriture comptable qui consiste simplement à utiliser l'excédent entre les recettes et les dépenses de fonctionnement pour alimenter le budget d'investissement et dégager un autofinancement.

Chapitre 042 – Opération d'ordre : on retrouve les amortissements d'immobilisations (120 000 €) suivant la dépréciation des biens amortissables, qui nous permet le remplacement de nos équipements.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante (307 700 €) qui comporte les indemnités, cotisations et autres frais liés aux élus, les contributions obligatoires aux différents organismes (Syndicat de la Maison de Bornage, Syndicat des Energies de Seine-et-Marne), participation communale au budget de la Caisses de Ecoles et du CCAS, subventions des fonctionnement attribuées aux associations, les dépenses liées aux licences, concessions et droits d'utilisation (notamment informatique)

Chapitre 66 – charges financières (25 500 €) : ce sont les intérêts (à l'échéance ou courus et non échus) afférents à la dette en cours.

Chapitre 67 -Charges spécifiques (500 €) – Ce sont des charges exceptionnelles d'annulation des titres sur exercice comptable clos.

Chapitre 68 – Dotations aux provisions et dépréciations (17 200 €) - en fonction des risques connus et estimés.

Les recettes de fonctionnement ont été considérées à partir d'une estimation prudente et en tenant compte des baisses au niveau des dotations (DGF 2024 estimée à zéro), des incertitudes sur les de bases physiques d'imposition et sur l'attribution des compensations et l'évolution des autres taxes et impôts directs et indirects.

Elle se déclinent par chapitres, comme suit :

Chapitre 002 – excédent de fonctionnement reporté (1 0879 960.96 €) - après affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement de clôture 2023 à la section d'investissement (en capitalisation) pour couvrir le déficit d'investissement de l'année précédente.

Chapitre 013 – atténuation de charges (22 000 €) – remboursements (par l'assurance ou par la CPAM) sur salaires et charges du personnel en arrêt de travail.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre (5 600 €) – amortissement des subventions d'équipements obtenues pour des biens amortissables.

Chapitre 70 – Produits de services, du domaine et ventes diverses (333 800 €) comporte notamment les recettes de prestations de services funéraires, périscolaires (restauration scolaire, accueil de loisirs), crèche, activités extrascolaires...

Chapitre 73 – Impôts et taxes indirectes (672 954 €) dont la compensation de la CAPF, le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et le fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation.

Chapitre 731 – Impositions directes (1 784 500 €) telle la taxe foncière bâtie et non bâtie, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (en hausse liée à la valorisation décrétée des bases d'imposition de 3.87%) , les taxes sur la consommation finale d'électricité, les droits de place (Halte fluviale).

Chapitre 74 – Dotations et participations (259 600 €). A noter dans ce chapitre la baisse drastique depuis plusieurs années, de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui est ramenée à zéro en

2024 (en liaison avec la diminution de la population samoisienne et le potentiel fiscal élevé de la commune).

Les autres recettes du chapitre sont la récupération de la TVA (en partie) sur les dépenses d'entretien éligibles de l'année n-2, les compensations pour exonération de la taxe foncière et les subventions de fonctionnement versées par divers financeurs (CAF, Département, ...) pour l'activité de la crèche et de l'accueil de loisirs.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante (140 400 €) , retrace principalement les revenus des immeubles encaissés pour le parc locatif communal.

Chapitre 76 – Produits financiers (15 €) - produits de participations au capital (banque Crédit Agricole).

Chapitre 78 – Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (pas de crédits prévus).

Section d'investissement :

L'enveloppe à consacrer aux investissements au titre de l'année 2024 s'élève à 3 019 798.07 €.

Elle se décline :

En Dépenses :

On remarque une hausse du budget annuel d'investissement selon les projets validés par le Programme Pluriannuels d'Investissement (PPI).

Le déficit 2023 de la section d'investissement est porté au chapitre 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) pour un montant de 544 114.97 €.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre – Amortissement des subventions d'équipements transférables (5 600 €).

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées (211 000 €). Les inscriptions correspondent à la partie du capital des prêts contractés, en cours de remboursement.

A noter le retour à une annuité d'emprunt récurrente en cohérence avec la politique de prudence suivie, après le remboursement par anticipation, durant l'exercice 2023,, du prêt relai de 500 000 € afférent au projet de construction du Pôle Enfance.

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (66 824.46 €) : on retrouve les frais d'études en cours de réalisation (étude de circulation et stationnement, AMO création d'un Plateau Sportif et des crédits nouveaux, notamment pour l'étude de réfection intérieure de l'église de Samoie).

Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées (10 000 €) – enveloppe pour le budget participatif dont les plaques du patrimoine – projet de l'association « Les Amis de Samoie ».

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (1 826 721.70 €) - une enveloppe sérieuse ouverte pour le financement du grand projet de création du Plateau Sportif, ainsi que pour divers travaux de rénovation dans les bâtiments communaux, changement de chaudières, travaux de réfection et d'aménagements de sécurité de la voirie, achat de nouveaux équipements, matériel et mobilier, dont l'acquisition d'une voiture électrique pour la Police Municipale (en remplacement de la ZOE).

Chapitre 23 - Immobilisations en cours (355 536.94 €) crédits afférents au Pôle Enfance (paiements de soldes des marchés et dépenses supplémentaires, dont la climatisation du bâtiment).

En recettes :

Nous retrouvons les ressources propres internes : l'autofinancement de la section de fonctionnement (1 250 289.96 €) – chapitre 021 - virement de la section de fonctionnement, la dotation aux amortissements des immobilisations (120 000 €) et l'excédent de fonctionnement capitalisé 2023 (797 667.11 €) – compte 1068, auxquelles s'ajoutent les ressources propres externes (FCTVA sur les dépenses d'investissement éligibles de l'année n-2 (130 990 €), les taxes d'aménagement estimées (60 000 €) et les subventions d'équipements (chapitre 13) notifiées par les différents financeurs

(34 851 €) afin d'assurer l'équilibre réel du budget (le remboursement de l'annuité en capital de la dette doit être couvert par les ressources propres de la commune).

Pour équilibrer le budget d'investissement 2024, la commune a prévu un emprunt de 626 000 €, compatible avec notre capacité d'emprunt retrouvée.

En se référant au chapitre 16 des dépenses d'investissement « Emprunts », Madame Ehrhardt demande si des subventions sont attendues en dehors des emprunts bancaires pour le financement des projets envisagés. Monsieur le Maire indique que les demandes de subventions sont de l'ordre de 5 à 600 000 euros (auprès de l'Agence Nationale du Sport et du Département au titre du projet du Plateau Sportif, de la Région Ile-de-France et du fonds verts de l'état, pour l'éclairage public, de la CAPF sur le dispositif de sobriété énergétique, DETR pour aménagements de locaux de la mairie...) ce qui permettra peut-être de ne pas recourir à l'emprunt, au moins en partie. Néanmoins il ne sera pas réalisé si les subventions sont suffisantes. Là encore, il s'agit d'une prévision car les avis aux demandes de subventions n'ont pas encore été rendus et les montants ne peuvent pas être inscrits au budget avant la réception des notifications d'attribution.

Monsieur le Maire conclut qu'il s'agit d'un budget prévisionnel qui est susceptible d'évoluer en fonction des réalités. Le Conseil municipal pourrait donc être sollicité pour définir un ordre de priorité dans les opérations à réaliser en fonction des subventions obtenues.

Entendu l'exposé de Mme BEURTHEY,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, à la majorité, approuve le budget primitif de la commune pour l'année 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 4 306 829.96 €

Section d'investissement : 3 019 798.07 €

Questions diverses et communication :

- **Point sur les décisions du maire**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de subvention a été réalisée pour la réfection du plateau sportif.

- Information et communication - points sur les travaux

Monsieur Dillon énumère les travaux réalisés dans le cadre du plan de circulation :

- *Construction d'écluses et pose de coussins berlinois avenue de la Libération*
- *Campagne de rebouchage des nids-de-poule sur l'ensemble du territoire communal. La portion de route située sortie de Samois en direction de Fontaine-le-Port est également concernée même si elle appartient actuellement à la Ville de Fontainebleau. En effet la Ville de Fontainebleau n'ayant pas entrepris ces travaux indispensables, la Commune l'a fait à ses frais car la route était devenue impraticables et accidentogène.*
- *La rue Fouquet doit être refaite cette année dans sa portion entre la rue de Général Leclerc et l'école Primaire. Une coloration est prévue pour signaler une zone dangereuse (école).*
- *Rue de Courbuisson les plots vont être remplacés par des aménagements routiers paysagers.*
- *Trois dos d'âne vont être mis en place et une ligne blanche peinte pour la circulation des vélos rue des Plâtreries à la demande des riverains*

Monsieur Dillon revient sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Le plan graphique est désormais verrouillé. Un gros travail a été réalisé de travail par le groupe de travail dédié qui a veillé à faire des propositions au plus près du PLU n°2 modifié au début de la mandature pour verrouiller la construction sur la Commune. C'est important pour protéger le cadre de vie le patrimoine bâti Samoisien tout en respectant les prescriptions du plan local de l'habitat. Madame Dubois demande s'il est possible d'estimer le nombre de constructions encore nécessaires ? Monsieur Dillon indique que 300 logements par an doivent encore être construits sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) et 60 logements par an pour Samois-sur-Seine. Le but pour la Commune est de ne pas étendre la construction et combler au maximum les « dents

creuses ». Il en profite pour remercier l'association pour la protection du Cadre de vie de Samoisien CASA pour tout le travail accompli. Monsieur le Maire conclut que la CAPF doit entériner le projet au mois de juin.

Monsieur le Maire informe les élus que les premières esquisses du planning pour la tenue du bureau de vote pour le 9 juin (élections européennes) sont faites sous la forme d'un tableau qui leur sera communiqué.

Il tient à leur disposition le rapport d'activité du Syndicat Des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) dans son bureau ainsi que le rapport d'activité 2022 de la SAFER et le bilan annuel de l'Association des Maires de France.

- Prochaines manifestations

Monsieur Montel communique au conseil municipal les manifestations à venir :

- L'Expo Photo vient de fermer ses portes et a été un succès puisqu'elle a réuni plus de 800 visiteurs. Un nombre d'entrée supérieur à celui réalisé l'année passée.
- Sidonie Van Den Dries expose A la Passerelle des Arts jusqu'au dimanche 7 avril. Elle laissera place à Trisha Deegan (peintre) et Claire Manceau (céramiste) du 20 avril au 12 mai. Du 25 mai au 9 juin Laurence Aillaud exposera à son tour.
- Semaine du 29 avril au 5 mai se déroulera la semaine du Sport. Au programme Cross de l'école, Yoga, Karaté, Circuit 24, Ping Pong, Salsa, Tennis, Fête de l'eau et rando pédestre ou vélo.
- Le marché gastronomique aura lieu comme chaque année le 1^{er} mai
- Mercredi 8 mai : commémoration de la fin de la seconde guerre mondiale et inauguration de l'Esplanade du Lieutenant Élisée Alban Darthenay.
- Mercredi 8 mai : Vide greniers
- Du vendredi 17 au lundi 20 mai (Pentecôte) le comité de jumelage se rendra à Harbury (Royaume-Uni).
- Les 8 et 9 juin : Les Jardins Enchantés.
- Le dimanche 9 juin : élections européennes

- Tour de table

Madame Dubois a été interpellée par une riveraine de l'avenue de la Libération qui n'était pas informée des travaux qui ont eu lieu dans sa rue. Elle déplore un manque de communication pour les personnes qui n'ont pas internet. Monsieur le Maire convient d'un problème de communication sur ces travaux. En effet, la déviation passant par le territoire d'autres commune, une demande a été réalisée auprès de de celles-ci pour réaliser l'arrêté. Monsieur le Maire indique avoir attendu la réponse des autres maires avant de signer l'arrêté. C'est pourquoi lorsque l'arrêté a été signé il était trop tard pour faire une distribution de flyers dans les boites aux lettres. Le second point noir concerne le circuit des camions poubelles qui est une vraie contrainte. Monsieur le Maire et Monsieur Abadia sont en train de le résoudre avant la fin des travaux ce vendredi 5 avril.

Madame Daoulatian demande si la convention avec le Groupe de Défense Sanitaire Apicole de Seine-et-Marne va être renouvelée. Monsieur le Maire lui répond que oui. Elle souhaite également savoir si des travaux sont prévu au gymnase car ce bâtiment est une passoire thermique. Monsieur le Maire ne sachant pas encore ce qu'il adviendra de cet équipement n'a pas encore demandé d'étude sur le sujet mais les dégâts constatés après la dernière tempête ont causé beaucoup de dommage d'humidité. Des travaux pour rétablir l'étanchéité du bâtiment vont être entrepris sans pour autant donner lieu à de lourds travaux, son avenir étant pour l'instant incertain. Monsieur Morfaux précise que les travaux auront pour objectif de maintenir le bâtiment en état de fonctionnement. Monsieur le Maire termine en indiquant que la CAPF est actuellement en train de redéfinir sa politique concernant les équipements sportifs, le gymnase de Samoies-sur-Seine pourrait devenir une structure intercommunale.

Madame Daoulatian évoque ensuite les habitations récemment construites dans l'ancien verger des Bas Sablons. Il lui semblait qu'il avait été convenu dans les permis de construire accordés que les propriétaires devraient replanter des arbres et des haies. Elle constate que rien n'a été fait dans ce sens et suggère d'envoyer un courrier de sensibilisation aux propriétaires concernés pour leur demander de se mettre en conformité. Elle ajoute que ces terrains n'étant pas clôturés, il est facile de faire ces constatations. Monsieur Dillon en convient, il répond que pour l'instant aucune démarche n'a été faite mais que cela sera fait, d'autant que c'est prévu dans les permis de construire qui leur ont été délivrés.

Monsieur Morfaux souhaite donner quelques informations supplémentaires sur la semaine du sport. Il indique que les acteurs locaux sont impliqués (services municipaux, associations samoisiennes, CAPF). Il insiste sur l'importance de la journée du 5 mai. La CAPF organise « Mai à vélo », les habitants des Communes membres sont invités à rejoindre le Grand Parquet à vélo. Rendez-vous est donc donné aux Samoisiens le dimanche 5 à 10h place de la république pour un départ à vélo groupé direction le Grand Parquet !

Monsieur le maire en profite pour informer le Conseil municipal des répétitions de compétitions équestres qui se dérouleront au Grand Parquet du 22 au 28 avril dans le cadre des jeux olympiques 2024. C'est un événement exceptionnel gratuit et ouvert au public, l'occasion de voir des entraînements et des athlètes de haut niveau.


Monsieur Morfaux reprend avec le sondage concernant les transports. Il a été mis en place par la Municipalité et l'association CASA qui est sur le point d'étudier les réponses obtenues. Il remarque néanmoins une amélioration générale des problématiques précédemment constatées.

Il informe également ses collègues de la procédure lancée à la demande de l'Office Nationale des Forêt pour faire évacuer les gens du voyages installés au camping de Barbeau. Un huissier s'est déplacé pour faire les constatations et la procédure suit son cours auprès du tribunal. Affaire à suivre.

Madame Dubois transmet un message de la part de Madame Bourguignon. Cette dernière a constaté des allers et venues au niveau de la maison forestière et souhaite en savoir plus. Monsieur le Maire lui signale qu'il transmet de multiples informations à l'occasion des conseils municipaux et que celle-ci en fait partie. Il invite Madame Bourguignon à participer aux conseils municipaux pour être informée de ces actualités.

La séance est close à 22h40.

Le Maire,



[Signature]



Caroline EHRHARDT
La secrétaire de séance